

Vous avez choisi **la filière officine**.

Vous devez effectuer un stage en officine. Nous vous conseillons de rechercher un terrain de stage au plus tôt afin d'avoir le temps d'effectuer les différentes démarches administratives.

L'obtention de la convention de stage se déroule **en 3 étapes** :

Etape 1 :

Recherche d'un terrain de stage. Vous pouvez consulter la liste des maîtres de stage auprès de la Faculté. Consultez le lien suivant :

<http://pharmacie.edu.umontpellier.fr/scolarite/stages/>

<http://www.umontpellier.fr/universite/composantes/facultes/ufr-pharmacie/>

La convention de stage **sera mise sur le site WEB de pharmacie**.

Rencontre avec votre maître de stage. Une fois l'accord obtenu, vous devrez imprimer et compléter cette convention en 4 exemplaires **signés par votre maître de stage**.

Etape 2 :

Déposez la convention de stage auprès du secrétariat de votre faculté.

Scolarité bureau 14.

Après vérification, cette convention sera envoyée au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Montpellier.

Etape 3 :

Venir récupérer la convention de stage la convention de stage signée par les quatre parties en double exemplaire auprès du secrétariat de votre faculté et **remettre un exemplaire à votre maître de stage. Sans la convention signée par toutes les parties, vous ne pouvez pas commencer le stage.**

Le stage en officine du DFASP1 aura lieu impérativement :

Du LUNDI 18 MARS au VENDREDI 12 AVRIL 2019 inclus

- AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCEPTEE**
- PREVOIR DE FAIRE SIGNER LA CONVENTION
AVANT LE DEBUT DU STAGE
FAUTE DE QUOI LE STAGE NE SERA PAS VALIDE.**

UN SEUL ETUDIANT PAR PERIODE et PAR OFFICINE

La semaine comporte 35 heures avec un maximum de 8 heures par jour. (stage hors période d'enseignement). Tout changement d'emploi du temps, toute absence ou tout arrêt de travail doit être immédiatement signalé à l'administration.

**CONVENTIONS A RETOURNER AU BUREAU DE LA SCOLARITE
AVANT LE MERCREDI 06 FEVRIER 2019**